

...trille et pure en
du L. C. N° 30 du 29-2-61

Le Comptable Territorial 931

FACTURE N° 3095

du 14 février 1961

LE GOUVERNEMENT DU RUANDA URUNDI

doit à

COURRIER KISENYI/KIGALI (A. Bourdoux)

pour



Réquisitoire n° néant - Art. 032/02 du 14/2/61 de Ruhengeri	232,-
Réquisitoire n° néant - Art. - " - du 14/2/61 de Ruhengeri	348,-
Réquisitoire n° néant - Art. - " - du 14/2/61 de Ruhengeri	116,-
Réquisitoire n° néant - Art. - " - du 14/2/61 de Ruhengeri	618,-

Montant total :

1.314,-

Certifié Sincère et véritable et

Arrêté à la somme de :

MILLE TROIS CENT QUATORZE FRANCS.-

Fait à Kisenyi le 14 février 1961.-

Bourdoux
[Signature]

Signature :

pour a point.
Bourdoux
[Signature]

Vu et vérifié et porté en
au L. C. N° 30 du 22-2-61

Le Comptable Territorial 1931
FACTURE N° 3094

du 14 février 1961

LE GOUVERNEMENT DU RUANDA URUNDI

doit à

COURRIER KIGALI/KISENYI (A. Bourdoux)

pour :

Réquisitoire n° 36	Art. 19/033	du 14/2/61	de Ruhengeri	116,-
Réquisitoire n° 44	Art. - " -	du 14/2/61	de Ruhengeri	232,-
Réquisitoire n° 8	Art. - " -	du 14/2/61	de Ruhengeri	108,-
Réquisitoire n° 9	Art. - " -	du 14/2/61	de Ruhengeri	108,-
Réquisitoire n° 10	Art. - " -	du 14/2/61	de Ruhengeri	116,-
Réquisitoire n° 12	Art. - " -	du 14/2/61	de Ruhengeri	464,-
Réquisitoire n° 13	Art. - " -	du 14/2/61	de Ruhengeri	232,-
Réquisitoire n° 17	Art. - " -	du 14/2/61	de Ruhengeri	116,-
Réquisitoire n° 20	Art. - " -	du 14/2/61	de Ruhengeri	116,-
Réquisitoire n° néant	Art. - " -	du 14/2/61	de Ruhengeri	116,-
Réquisitoire n° 21	Art. - " -	du 14/2/61	de Ruhengeri	218,-
Réquisitoire n° néant	Art. - " -	du 14/2/61	de Ruhengeri	232,-
Réquisitoire n° 43	Art. - " -	du 14/2/61	de Ruhengeri	116,-

Montant total : 2.290,-

Certifié sincère et véritable et

Arrêté à la somme de :

DEUX MILLE DEUX CENT NONANTE FRANCS.-

Fait à Kisenyi le 14 février 1961.-

Bouroux


Signature :

Paul Apuit
